Publié le 1 6 JAN, 2025



ID: 045-214502155-20250113-D2025 07-DE



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 Janvier 2025

Nombre de membres				
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		
11	9	10		

 Vote

 A l'unanimité

 Pour :
 10

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret L'an 2025, le 13 Janvier à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 06/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/01/2025.

<u>Présents</u>: M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis, M. MENEAU Gilles, M. BERTRAND Charles, M. LECARDEUR Jean-François, M. DEJARDIN Mathieu, M. MONTIER Tanguy (arrivé à 19h18)

Excusé ayant donné procuration: M. SINIC André à M. FAZILLEAU Philippe

Absent: M. PEGUY Thierry

Secrétaire de séance : M. FAZILLEAU Philippe

## D2025 07 – Tarifs de location de la salle polyvalente

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération D2022\_20 du 12 septembre 2022 modifiant les tarifs de location de la salle des fêtes.

Il propose de réviser les tarifs en augmentant les tarifs de 50 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'augmenter les tarifs comme suit :

	Vin d'honneur	le Week-End	Association (Réunion)
Commune et personnel communal	170 €	300 €	gratuit
Hors commune	220 €	400 €	70 €

- maintient les tarifs de cautions pour la location de la salle des fêtes :
  - une caution de 500 € pour la location de la salle,
  - une caution de 200 € pour le ménage,
- demande la signature d'un contrat de location de la salle des fêtes et une attestation d'assurance responsabilité civile à tout locataire.
- maintient les tarifs de la vaisselle, qui seront appliqués en cas de casse ou de perte, comme suit :

•	tout verre	2,00 €
•	assiettes	5,00 €
•	couteaux	3,00 €
•	fourchettes	1,50 €
•	petites cuillères	1,00 €
•	grandes cuillères	2,00 €
•	tasses	2,00 €
•	corbeille à pain inox	6,00 €

- précise que ces tarifs seront applicables au 01 mars 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme: En mairie, le 15/01/2025

Le Maire,

M. BEAUDEAU Didier

Le Secrétaire de séance, M. FAZILLEAU Philippe

Délibération D2025\_07